



Mairie de Mittainvilliers-Vérigny

1 Place de la Mairie - MITTAINVILLIERS-VERIGNY

contact@mittainvilliers-verigny.fr

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

DEMANDEUR

Arrêté 2026/20

Je soussigné(e),

M. Jean-Paul ROUSSET

Profession : Trésorier de l'association des Boules de Mittainvilliers-Vérigny

Domicilié(e) : 2, RUE DE L'ECOLE - Vérigny MITTAINVILLIERS-VERIGNY (EURE-ET-LOIR)

Ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à Place Communale, Terrain de Boules et Salle La Vérymittaine, Rue de l'Ecole Vérigny - 28190 MITTAINVILLIERS-VERIGNY.

Du 12 septembre 2026 à 13 heures 00

Au 13 septembre 2026 à 03 heures 00

Pour le motif Concours de Pétanque et Repas à suivre

Veillez agréer, Monsieur le Maire,, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 20 avril 2026

Signature

J. Paul Rousset

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné(e), Maire Mittainvilliers-Vérigny

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 3331-1 et L. 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu

Vu

Vu

Vu la demande ci-dessus,

ARRÊTÉ :

Article unique - M. Jean-Paul ROUSSET 2, RUE DE L'ECOLE - Vérigny MITTAINVILLIERS-VERIGNY (EURE-ET-LOIR) est autorisé (e) à ouvrir un débit temporaire de 3^{ème} catégorie.

Du 12 septembre 2026 à 13 heures 00

Au 13 septembre 2026 à 03 heures 00

Pour le motif Concours de Pétanque et Repas à suivre à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à, le 20 avril 2026

Le Maire

